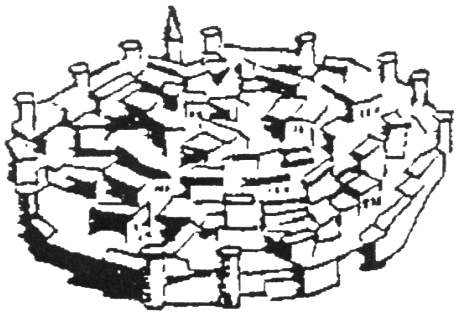

Echos des Onze Tours
de Taulignan

Avril 2009 6

L'assemblée générale annuelle est l'occasion de prendre le pouls d'une association. Pas seulement financier.
Si beaucoup de membres sont présents ou font parvenir leur pouvoirs, c'est qu'ils ont à cœur le bon fonctionnement de l'association. De nouvelles candidatures pour le conseil d'administration sont le signe que l'organisation et les projets de l'association plaisent.
Cette année, nous avons fait le plein de l'un et de l'autre.
Merci de cette reconnaissance qui, avec les adhésions, donne plus de poids à nos propositions et merci à ceux qui ont bravé le froid et le vent pour alimenter nos débats le 6 mars.

Françoise Coulon Lousberg
Présidente

Muret en pierre sèche Pré de Fabre

Un marché vieux de 494 ans !

« Le roi Louis XII, à la prière de Claude Alleman, chevalier, « seigneur de Baulme, de Champ et Taulignan » avait accordé et établi **un marché le vendredi de chaque semaine** et quatre foires : à St Claude (6 juin), Ste Anne (26 juillet), St Come et St Damien (27 septembre) et St Nicolas (6 décembre), à Taulignan, « village clos et fermé de bonnes murailles, situé en beau pays et fertil, sur le grand chemin de Provence et d'Avignon auquel affluent plusieurs marchands et autres gens portant, conduisant et menant marchandises », par lettres datées de Paris en **septembre 1514**. » (ADD E supplément, et C5) in A. Lacroix « L'Arrondissement de Montélimar » T VIII, LXXIX Taulignan, p.158,159. Valence, 1893.

En décembre dernier, les **Commissions extra municipales d'Urbanisme et du Patrimoine** ont reçu, en présence de J Fr Siaud, Laurence Brangier (SDAP) adjointe à l'architecte des bâtiments de France chargée du sud de la Drôme et Marie Paule Bodson qui gère le secteur de Taulignan à la DDE. Durant 2 heures, les échanges furent constructifs sur les permis de construire, les déclarations de travaux, qui est responsable de quoi, quelles normes appliquer à quel endroit, enduit ou pierres vues, volet roulant ou non, huisseries en bois ou en pvc… Devant la complexité de la situation taulignanaise, les membres de la commission d'urbanisme ont demandé un cadre mieux défini pour donner des avis qui sortent de l'arbitraire. Mme Brangier a proposé un outil administratif déjà utilisé ou en passe de l'être dans plusieurs communes de la région qui permet à la municipalité, en collaboration avec les services de l'Etat, de mettre en place une série de prescriptions entièrement adaptées à Taulignan pour des restaurations cohérentes : une **zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)**. **La balle est dans le camp des élus.**
Explications pages suivantes.

Publication dans la collection Empreinte des Onze Tours.

Ce n'est pas sans fierté que l'association lance ce mois-ci une collection de livrets, **Empreinte des Onze Tours** , consacrée à l'histoire, la culture, l'environnement de Taulignan. Dans le premier numéro, **« Parler et Vivre à Taulignan sous le Second Empire », Jean-Claude Rixte** nous donne à lire les entrées du Dictionnaire des dialectes dauphinois dans lesquels l'abbé Louis Moutier mentionne Taulignan. Il resitue ensuite le travail de Moutier dans le contexte local et les circonstances historiques de l'époque. Ce premier numéro est disponible à l'Atelier Musée de la Soie, à l'Atelier à Taulignan, au Musée archéologique de Nyons et lors des foires et manifestations auxquelles l'association participe, au prix de 9 euros ou directement auprès de l'association, frais de port en sus (4€).

Pour mieux comprendre, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) service de l' ABF est un service de proximité du ministère de la culture et de la communication, placé sous l'autorité du préfet qui concilie aménagement du territoire et respect de notre héritage bâti. C'est le cadre juridique de la protection du patrimoine et de la qualité du cadre de vie.

Sa vocation : du conseil au contrôle en passant par la conservation.

Le SDAP intervient à de nombreux niveaux de notre cadre de vie : de la cathédrale dont ils effectuent l'entretien à la maison de village dont les propriétaires souhaitent **modifier la façade** ou au projet de construction neuve située à proximité d'un édifice protégé ; des ensembles urbains aux bourgs ruraux ; du bâti au paysage. Le SDAP oriente les politiques d'aménagement et prend part à l'élaboration des documents d'urbanisme mais il règle aussi des **cas concrets sur le terrain**.

L'objectif du SDAP est, à court terme de développer de manière équilibrée les actions dans quatre domaines : architecture, patrimoine, urbanisme et paysage. L'implication du SDAP dans la rédaction de "diagnostics patrimoniaux" permet d'alimenter le projet communal. Ces études peuvent aussi parfois aboutir à la modification d'un périmètre de protection, voir au lancement d'une ZPPAUP. Il s'agit dans le contexte des réformes en cours, de redonner à l'élu sa responsabilité dans la définition d'une politique patrimoniale.

Délivrance d'avis sur les projets

La délivrance d'avis représente une fonction importante du SDAP, chargé par l'État de vérifier la conformité des projets particuliers aux dispositions prévues notamment par les mesures de protection. Ces avis concernent les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de démolir, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, les lignes électriques, les déboisements, les enseignes et publicité, etc...

L'ABF donne donc un avis sur toute demande d'autorisation de travaux situés dans un espace protégé, quelle que soit son importance et sa nature ; l'absence et, dans certains cas, le non respect de cet avis peuvent entraîner l'annulation de l'autorisation. Selon la protection de l'espace et le type de travaux, il s'agit en effet d'un avis " simple ", ou d'un avis " conforme ". Les deux avis sont obligatoires mais :

Avis simple : l'autorité qui prend la décision peut passer outre l'avis de l'ABF et engage alors sa propre responsabilité. C'est l'avis de l'ABF qui fait référence en cas de contentieux.

Avis conforme : l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région.

NOUVEAU ! **L'association des Onze Tours vous proposera bientôt une série de rencontres d'initiation à la langue et à la culture d'oc. Ceux qui savent parler "le patois de Taulignan" sont vivement invités à y participer pour partager leurs connaissances avec ceux qui ne le parlent pas encore, dans la bonne humeur et en chansons. Si cette initiative ouverte à tous, petits et grands, vous intéresse, merci de vous manifester par téléphone au 04 75 53 63 03 ou par courriel à lesonze-tours@orange.fr**

Sites (Taulignan)

Dans les sites inscrits, l'ABF doit être consulté pour tout projet de modification. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font l'objet que d'un avis simple, mais l'ABF peut suggérer au ministre de recourir à des mesures d'urgence ou de lancer des procédures de classement s'il estime qu'une intervention menace la cohérence du site. Dans les sites inscrits, la publicité est interdite et les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le SDAP.

Anne Jestin est depuis juin 2007 la responsable du service drômois. Avec **Laurence Brangier**, elle s'occupe des secteurs de Montélimar et de Nyons dont Taulignan fait partie. Cette dernière tient une permanence régulièrement à Nyons près des services de la DDE.

Source http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) donne aux communes un rôle actif dans la gestion et dans la mise en valeur de leur patrimoine. Cette procédure leur permet de mener, conjointement avec l'État, une démarche d'analyse, de protection et d'évolution harmonieuse du territoire dont ils ont la responsabilité. La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient d'abord au maire et à son conseil municipal. La ZPPAUP permet de saisir dans leur diversité les éléments du patrimoine collectif local : une suite de façades homogènes, la trame d'un paysage… L'étude préalable est réalisée par un ou plusieurs architectes libéraux et conduite, sous l'autorité du maire, par l'ABF. Plusieurs zones peuvent être définies avec pour chacune les règles correspondant à ses caractéristiques. Ces prescriptions comportent des obligations, notamment en termes de matériaux, et des interdictions de démolir ou modifier l'aspect de certains éléments bâtis ou végétaux notamment par des constructions nouvelles. Après création de la ZPPAUP, son application et son suivi peuvent être organisés auprès des élus par le SDAP ou par un architecte missionné.

La ZPPAUP est le cadre de référence des différentes actions de transformation engagées au niveau communal ou privé. Le SDAP vérifie la conformité de chaque projet avec les dispositions de la ZPPAUP. Toute modification d'aspect doit recevoir son accord. Les prescriptions de la ZPPAUP s'imposent au PLU.

Avantages : fini le coup par coup, pour une zone donnée (ex le centre ancien), on sait à l'avance ce qu'il est possible de faire ou non. Ce sont les élus qui décident les prescriptions avec l'aide des professionnels et des associations du patrimoine local après une information de la population et une enquête publique. Les zones concernées par la protection sont bien définies mais plusieurs zones peuvent être instaurées avec des degrés de protection différents. La ZPPAUP offre également des avantages fiscaux.

Inconvénients : l'étude préalable prend un an, elle est financée à 50 % par l'Etat et 50 % par la commune aidée des associations du patrimoine local, du conseil général…

Pour éviter cela ...

Et d'autres...

Pour vos commentaires, questions ou propositions de thèmes à aborder dans un prochain numéro d'Echos des Onze Tours :
Mairie de Taulignan,
Place du 11 novembre, 26770 Taulignan.
lesonzetours@orange.fr
Pour les visites guidées de Taulignan : Huguette HUGONNET, 04 75 53 61 77

Petit lexique architectural : les trous de boulins

Les constructions du moyen âge, ainsi que les constructions romaines, étaient montées au moyen d'**échafauds tenant à la maçonnerie**, et qu'on posait en élevant celle-ci. À cet effet, on réservait dans les murs soit en brique, soit en moellon, soit en pierre, des trous de 15 c. de côté environ, profonds, et dans lesquels on engageait des chevrons ou des rondins en bascule que l'on soulageait à leur extrémité opposée par des pièces de bois verticales. Ces chevrons ou rondins engagés sont les *boulins*, et les trous réservés pour les recevoir s'appellent *trous de boulins*; les pièces de bois verticales sont désignées sous le nom d'*échasses*. Les architectes du moyen âge élevaient ainsi leurs plus grands édifices au moyen de boulins et d'échasses d'un médiocre équarrissage. Sur ces boulins, placés à des distances assez rapprochées, on posait des planches, *plateaux*, *plabords*, sur lesquels se tenaient les ouvriers… E. Viollet-le-Duc, « Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle » 1856 - Tome 5, Échafaud

Editeur responsable : Fr Coulon 26770 Taulignan

Ils ont laissé leur nom à Taulignan : les FAUJAS par Françoise Coulon Lousberg

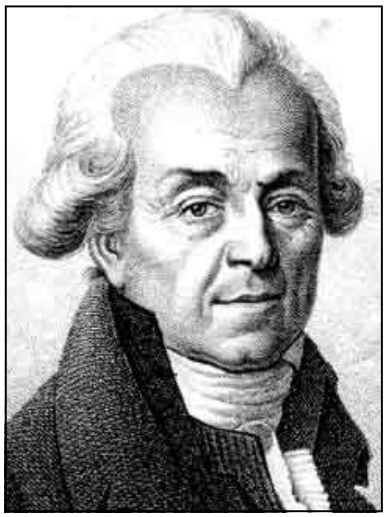

Plusieurs générations de Faujas se sont succédé à Montélimar lorsque naît en 1741, Barthélémy IIIème du nom. Son père, notaire, lui fait faire des études de droit à Grenoble où il s'inscrit au barreau avant d'acheter en 1765 la charge de **Vice Sénéchal** (= Procureur de Tribunal de Première Instance). Il épouse la même année Marie-Marguerite Richon, fille d'un bourgeois de **Taulignan**.

Attiré par la montagne, il abandonne le droit et se consacre à l'étude et l'observation. Il se promène beaucoup à la recherche de fossiles. En 1775, Faujas participe à **l'exploration géologique du Dauphiné** dirigée par E. Guettard, il en écrit un livre. Entretemps, il est entré en contact avec le célèbre **Buffon, naturaliste**, alors intendant du Jardin du Roi. Leur amitié durera jusqu'à la mort de ce dernier en 1788 non sans qu'il désigne Faujas pour lui succéder à l'édition des volumes **d'Histoire Naturelle** et qu'il lui lègue un organe, usage très fréquent à l'époque. Mais cela c'est une autre histoire taulignanaise qui vous sera narrée dans les prochains Echos.

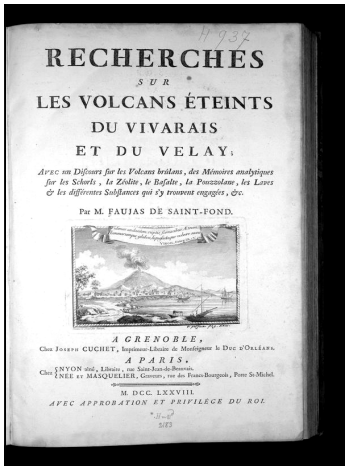
RECHERCHES
SUR
LES VOLCANS ÉTEINTS
DU VIVARAIS
ET DU VELAY.
Par M. FAUJAS DE SAINT-FOND.
A GRENOBLE,
A PARIS,
M. DCC. LXXVIII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÈGE DU ROI.

Barthélémy Faujas achète à son oncle le domaine de **Saint Fond à Loriol** et ajoute la particule à son patronyme. Il partage alors son temps entre Saint Fond et Paris où il obtient le titre d'adjoint à la garde du Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi. Faujas sillonne notre région et déclare **l'origine volcanique du basalte** qu'il consigne dans un écrit resté célèbre « Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay ». Il est consulté par maints explorateurs et c'est pour lui une période riche en publications.

4 juin 1783, premier vol à Annonay. (Photo MAE)

En 1783, il se pique d'intérêt pour les expériences aérospatiales **des frères Montgolfier**, suit et participe à toutes les expériences de vol en ballon dont il devient l'argentier en lançant des souscriptions et en faisant des comptes rendus.

Buffon lui trouve le financement pour des voyages d'études et il part en Angleterre, en Ecosse et dans les îles Hébrides en 1784. Chaque expérience est l'objet d'un récit imprimé à succès. Il termine la partie géologique de l'histoire naturelle de Buffon mais Lacepède profite de son éloignement de Paris pour prendre sa place et terminer l'Histoire Naturelle à la mort du naturaliste.

C'est à la **Fédération d'Etoile** sur Rhône que l'on retrouve Faujas de Saint Fond en novembre 1789 en qualité d'inspecteur des gardes nationales de Loriol et de Livron. Il est un des principaux orateurs de la célèbre réunion révolutionnaire et rédige le serment fédératif, prêté par les fédérations dans les mois qui suivent.

Faujas de Saint Fond devient en 1793 le **premier titulaire de la chaire de géologie du Muséum d'Histoire Naturelle,** poste qu'il gardera jusqu'en 1818. L'agence des Mines est crée en 1794, Faujas en devient inspecteur. La Convention l'envoie notamment en Hollande pour choisir des objets dignes d'enrichir les musées. Là, il s'intéresse au « grand animal de Maastricht : le mosasaure » (fossile).

Découverte du « grand animal de Maastricht », d'après une gravure publiée par Faujas de Saint-Fond en 1799.

La fin de sa vie est tout aussi active. En plus de ses cours suivis par les grands noms de la géologie du 19ème siècle, il travaille à Saint Fond où il plante près de 1400 arbres et fait des expériences agricoles. Il voyage, observe et publie encore et toujours. Veuf depuis 1803, il se remarie avec Valériane Boisset et meurt à 78 ans en 1819.

De ses cinq fils, **Alexandre**, devient Maréchal de camp au terme d'une carrière militaire rocambolesque qui l'emmène en Guadeloupe, un autre meurt, semble-t-il, à la guerre et **Claude Bernard**, installé à Taulignan et marié en 1802 à Marie Anne Gras commencera une lignée de Faujas de Saint Fond taulignanais. Ses fils et petits fils inscriront leur nom dans les archives municipales taulignanaises, l'un d'entre eux, Alexandre, deviendra maire de 1896 à 1900.

Cette histoire vaudra bien une « Empreinte des Onze Tours » puisqu'elle a laissé son empreinte à Taulignan.

Entre autres sources : Archives Municipales de Montélimar et de Taulignan ; de Freycinet, « Essai sur la vie, les opinions et les ouvrages de Barthélémy Faujas de St-Fond », Valence, 1820 ; Collectif, Etoile-sur-Rhône (1789-1989) ; Y. Thomas, « Faujas de Saint-Fond » in Etudes Drômoises, 1990 n°1.